

## Fides Assurances

Le cabinet assure depuis 1972 les projets et les activités quotidiennes des familles, des écoles, des entreprises ou des associations pour leur permettre un développement durable.

Etre bien assuré est aujourd'hui indispensable pour permettre à vos enfants de grandir, d'apprendre et de se construire en confiance et faire ainsi que le meilleur soit à venir. Notre mission est donc d'anticiper vos risques, les connaître et imaginer les meilleures solutions pour les réduire et y faire face.

Assurer le développement durable de nos clients passe aussi par la promotion d'une activité économique responsable. Convaincu du pouvoir de chacun d'apporter des solutions, Fides Assurances s'engage dans le dispositif Création de Valeur Partagée en soutenant des initiatives solidaires ou responsables.



Ref 2019/2020 FA – Document non contractuel – crédits photos : Fotolia



## L'assurance scolaire et extra-scolaire

Année 2019-2020



RCS : 502 120 009 / N° ORIAS 07-034-171  
Informations consultables sur Site de l'ORIAS  
[www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
Assurance de responsabilité civile professionnelle  
et garantie financière conformes au code des assurances





## A quoi sert l'assurance scolaire et extra-scolaire ?

Du jour de la rentrée 2019 à la veille de la rentrée 2020, votre enfant est couvert :

- pour toutes ses activités scolaires et extra-scolaires \*
- contre les dommages causés aux tiers
- pour tout accident corporel qu'il pourrait subir.
- dans le monde entier
- 365 jours par an, 24H/24



*« En jouant à l'élastique pendant la récréation, ma fille a fait tomber ses lunettes, et a marché dessus. Elles n'ont pas résisté... Grâce à l'assurance souscrite, nous avons pu être remboursés des frais pour la réparation. »*

*Agathe, maman de Louise, 10 ans*

## Que faire en cas d'accident ?

- Pour tout accident pendant les activités scolaires, votre établissement se charge de la déclaration.
- Pour tout accident, lors d'une activité extra-scolaire, effectuez votre déclaration sous 5 jours à :

Fides Assurances – 374 rue de Vaugirard- 75015 Paris - 01 47 34 89 32

Ou par mail: [gestion.clients@fidesassurances.com](mailto:gestion.clients@fidesassurances.com)

## Quelles garanties pour mon enfant ?

Le cabinet Fides Assurances a construit pour votre école, l'assurance scolaire et extra-scolaire de votre enfant en proposant des garanties complètes et optimales pour le protéger tout au long de l'année.

**Garanties du contrat Assurance individuelle accident scolaire et extra-scolaire \*\***

Contrat souscrit par votre école par l'intermédiaire de Fides Assurances auprès de



| PRINCIPALES GARANTIES                                                                                                                                                                                                                                                                                              | MONTANTS                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>Invalidité permanente totale,</b><br>réductible, en cas d'invalidité permanente partielle.                                                                                                                                                                                                                      | 100 000 €<br>Franchise relative<br>6% IPP                   |
| <b>Décès</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 5 000 €                                                     |
| <b>Frais médicaux non remboursés par la Sécurité sociale</b><br>Dont :<br>Traitement d'orthodontie (rendu nécessaire par l'accident)<br>Frais d'acquisition d'appareillage ou de prothèse<br>Appareil d'orthodontie<br>Appareils auditifs et orthopédiques<br>Frais d'optique (bris de monture, verres, lentilles) | 10 000 €<br><br>1 400 €<br>400 €<br>400 €<br>460 €<br>300 € |
| <b>Frais de transport et de remise à niveau scolaire</b><br>(Franchise de 15 jours consécutifs de scolarité)                                                                                                                                                                                                       | 50€/ jour<br>(maximum<br>2000€)                             |
| <b>Frais de vol ou bris pendant les cours d'instruments de musique</b>                                                                                                                                                                                                                                             | 800 €<br>Franchise 30 €                                     |
| <b>Accompagnement psychologique après accident grave et atteinte à l'e-reputation</b>                                                                                                                                                                                                                              | 765 € avec max<br>50€/ semaine                              |
| <b>Racket et agression, dans l'établissement ou sur le trajet</b><br>Papiers administratifs, clés, vêtements, sur présentation d'un dépôt de plainte                                                                                                                                                               | 80 €                                                        |



Tous les voyages scolaires  
couverts 24h/24

Rapatriement, frais  
médicaux, frais de  
recherche et sauvetage...

\* à l'exclusion des activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement